

## **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À SAINT-GÉDÉON;

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2023-527 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 181 071\$ concernant l'acquisition d'une pelle rétrocaveuse en remplacement de l'ancien équipement.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2023-527 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

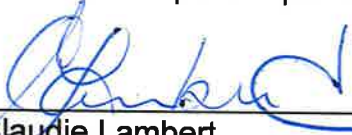
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 10-07-2023, au bureau de la municipalité de Saint-Gédéon, situé au 208 rue De Quen.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-527 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 246. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-527 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 10-07-2023, à Saint-Gédéon situé au 208 rue De Quen.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Gédéon, au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, à compter du 4 juillet 2023

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 10 juillet 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 juillet 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Claudie Lambert,  
Directrice générale, greffière-trésorière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 16 h le 4 juillet 2023.*

**EN FOI DE QUOI** je donne ce certificat ce 4<sup>e</sup> jour de juillet de l'an deux mille vingt-trois.

  
\_\_\_\_\_  
Claudie Lambert,  
Directrice générale, greffière-trésorière